ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUEET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

CDL-UD(2016)024
Or. fr

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT (COMMISSION DE VENISE)

en coopération avec

LE MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DU ROYAUME DU MAROC

Séminaire régional pour les hauts cadres de l'administration

UniDem

"REFORME DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE"

Centre d'Accueil et de Conférences
Avenue Assanaoubar, Hay Riad, Rabat, Maroc

31 octobre - 3 novembre 2016

AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

par

M. Abdellah ATAIBI (Expert, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Maroc)

Royaume du Maroc

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION

Séminaire Régional pour les Hauts Cadres de l'Administration UNIDEM

" REFORME DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE "

Centre d'Accueil et de Conférences
Rabat / MAROC

31 Octobre-03 Novembre 2016

ATAIBI ABDELLAH

THEME 1 :

AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

Première session

Lundi 31 octobre 2016

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

- LES QUESTIONS DE RENFORCEMENT DES VALEURS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC
  - ✓ La constitution
  - ✓ La charte des services public
- LA MISE EN PLACE DES APPROCHES GARANTISSANT LA DIVERSITÉ ET L'ÉQUITÉ DANS LE SERVICE PUBLIC
  - ✓ L'approche genre
  - ✓ Le handicap

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CONSTITUTION

- L'affermissement du service public a fait l'objet d'un dispositif constitutionnel fort,
- En effet, la constitution a consacré au service public un titre entier (TITRE XII) portant sur les principes généraux et les instances dédiées à la bonne gouvernance,
- Les SP sont régis par les principes et valeurs démocratiques consacrés par la Constitution.

TITRE XII
DE LA BONNEGOUVERNANCE
PRINCIPES GÉNÉRAUX

Articles: 154, 155, 156, 157,158

- L'égal accès des citoyennes et des citoyens,
- La couverture équitable du territoire national,
- la continuité des prestations rendues.

Le SP est soumis également aux normes de qualité, de transparence, de reddition des comptes et de responsabilité.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CONSTITUTION (suite)

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents des services publics sont soumis aux principes de:

- Respect de la loi,
- Neutralité,
- Transparence,
- Probité et intérêt général,
- Déclaration du patrimoine : Toute personne, élue ou désignée, assumant une charge publique doit faire, conformément aux modalités fixées par la loi, une déclaration écrite des biens et actifs détenus par elle, directement ou indirectement, dès la prise de fonctions, en cours d'activité et à la cessation de celle-ci.

Les services publics sont, en outre, tenus à :

- Ecouter leurs usagers,
- Assurer le suivi de leurs observations, propositions et doléances des usagers,
- Rendre compte de la gestion des deniers publics conformément à la législation en vigueur et sont soumis, à cet égard, aux obligations de contrôle et d'évaluation.

Enfin, une charte des services publics est prévue en vue de fixer l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CONSTITUTION (suite)

LES INSTANCES CHARGÉES DE LA BONNE GOUVERNANCE

Articles 159,160,171

- Les instances en charge de la bonne gouvernance sont indépendantes,
- Elles bénéficient de l'appui des organes de l'Etat,
- les institutions et instances de la bonne gouvernance doivent présenter au moins une fois par an, un rapport sur leurs activités, qui font l'objet d'un débat au Parlement,
- La loi fixe la composition, l'organisation, les attributions et les règles de fonctionnement des institutions et instances chargées de bonne gouvernance prévues la Constitution,
- La loi pourra, si nécessaire, créer d'autres instances de régulation et de bonne gouvernance, en plus de celles visées ci-dessous.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CONSTITUTION (suite)

Trois catégories d'instances chargées de la bonne gouvernance sont crées par la constitution

A - Les instances de protection et de promotion des droits de l'Homme.

1- Le Conseil national des droits de l'Homme

Le Conseil national des droits de l'Homme est une institution nationale pluraliste et indépendante, chargée de connaître de :

- toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits de l'Homme et des libertés,
- la garantie de leur plein exercice et à leur promotion,
- la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens, et ce, dans le strict respect des référentiels nationaux et universels en la matière.

LA CONSTITUTION (suite)

2- Le Médiateur (Article 162)

Le Médiateur qui est une institution nationale indépendante et spécialisée, a pour mission, dans le cadre des rapports entre les usagers et l'administration de :

- Défendre les droits, et contribuer à renforcer la primauté de la loi,
- Diffuser les principes de justice et d'équité, et les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des administrations, des établissements publics, des collectivités territoriales et des organismes dotés de prérogatives de la puissance publique.

LA CONSTITUTION (suite)

3- Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger

Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger de :

- Maintenir des liens étroits avec leur identité marocaine,
- Garantir leurs droits, de préserver leurs intérêts,
- Contribuer au développement humain et durable de leur Patrie.

4- L'autorité chargée de la parité et de la lutte contre la discrimination

L'autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination, veille notamment au respect des droits et libertés prévues audit article, sous réserve des attributions dévolues au Conseil national des droits de l'Homme.

LA CONSTITUTION (suite)

B- Les instances de bonne gouvernance et de régulation

1- La Haute autorité de la communication audiovisuelle

La Haute autorité de la communication audiovisuelle est chargée, dans le domaine de l'audiovisuel et le respect des valeurs civilisationnelles fondamentales et des lois du Royaume, de veiller au respect:

- De l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée,
- Du droit à l'information.

2- Le Conseil de la concurrence

Le Conseil de la concurrence est une institution indépendante chargée, dans le cadre de l'organisation d'une concurrence libre et loyale, d'assurer :

- La transparence et l'équité dans les relations économiques, notamment à travers l´analyse et la régulation de la concurrence sur les marchés,
- Le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, des pratiques commerciales déloyales et des opérations de concentration économique et de monopole.

LA CONSTITUTION (suite)

B- Les instances de bonne gouvernance et de régulation

3- L'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption

L'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption a pour mission notamment :

- D'initier, de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption,
- De recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine,
- De consolider les principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté.

LA CONSTITUTION (suite)

C- Les Instances de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative

1- Le Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique

Il est créé un Conseil supérieur de l'éducation, de la formation et de la recherche scientifique.

Ce conseil constitue une instance consultative chargée d'émettre son avis sur :

- Les politiques publiques et les questions d'intérêt national concernant l'éducation, la formation et la recherche scientifique,
- Les objectifs et le fonctionnement des services publics chargés de ces domaines,
- Il contribue également à l'évaluation des politiques et programmes publics menés dans ces domaines.

LA CONSTITUTION (suite)

C- Les Instances de promotion du développement humain et durable et de la démocratie participative

2- Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance

Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, a pour missions :

- D'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance,
- D'émettre son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines,
- D'animer le débat public sur la politique familiale,
- D'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux, initiés par les différents départements, structures et organismes compétents.

LA CONSTITUTION (suite)

3- Le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative

Le Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, est une instance consultative dans les domaines de la protection de la jeunesse et de la promotion de la vie associative Il est chargé:

- D'étudier et de suivre les questions intéressant ces domaines,
- De formuler des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social et culturel intéressant directement les jeunes et l'action associative, ainsi que le développement des énergies créatives des jeunes, et leur incitation à la participation à la vie nationale, dans un esprit de citoyenneté responsable.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

- L'article 157 de la constitution prévoit l'élaboration d'une charte des services publics qui fixe «l'ensemble des règles de bonne gouvernance relatives au fonctionnement des administrations publiques, des régions et des autres collectivités territoriales et des organismes publics ».

- Le projet de loi-cadre portant charte des services publics a été élaboré et finalisé dans le cadre d'une démarche participative (en cours de validation).

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

Le projet de charte des services publics porte sur les axes suivants:

Axe 1- Légalité, état de droit et sécurité juridique

La Consolidation de l'Etat de droit passe nécessairement par :

- la mise en place des normes juridiques prévisibles,
- L'élaboration d'un texte sur la procédure administrative qui :
  - Garantie les droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,
  - Impose, notamment en ce qui concerne les décisions individuelles, le respect du droit d'audience, la motivation des décisions, les motifs d'invalidité, le recours administratif, et la sanction de la responsabilité administrative et des agents publics pour les dommages subis par les citoyens du fait de l'action publique.

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

Axe 2- Transparence, Participation, Responsabilité et Reddition des comptes

l'accès à l'information

- Elaborer un projet de loi relatif à l'accès à l'information prévue par la constitution(art 27).

- Le projet de loi 31-13 est en cours de validation au parlement

Ce projet de loi prévoit :

- la protection des citoyens demandant l'information,
- le type d'information, les exceptions, la procédure, les recours contre les décisions de refus,
- la réutilisation de l'information
- l'obligation de diffuser activement les informations les plus demandées par les citoyens.

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

Axe 2- Transparence, Participation, Responsabilité et Reddition des comptes

Droit à la participation

- Loi organique N° 44-14 déterminant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics (BO N°6492 du 18 aout 2016).

- Loi organique N° 64-14 fixant les conditions et les modalités d'exercice du droit de présenter des en matière législative (BO N°6492 du 18 aout 2016)

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

Axe 3- Probité, impartialité et neutralité

- Refonte du Statut Général de la Fonction Publique qui doit assurer :
  - ✓ les principes de mérite,
  - ✓ un système de rémunération objectif et prévisible avec un changement de la structure des salaires
  - ✓ une meilleure définition des devoirs et obligations des agents publics.
- Elaboration d'un projet de loi sur les conflits d'intérêts et les incompatibilités des hautes autorités de l'Etat et des élus régionaux et locaux. À noter que dans la législation marocaine, plusieurs dispositions ont été récemment introduites notamment dans le cadre :
  - ✓ des lois organiques sur les régions (art 68), les préfectures et les provinces(art 66) ainsi que les communes (art 65)
  - ✓ De la Loi organique régissant le fonctionnement du gouvernement
  - ✓ du statut des magistrats
  - ✓ du décret sur les marchés publics.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

LA CHARTE DES SERVICES PUBLIC

Axe 4 - Egalité, Equité, Continuité, Qualité et Ecoute des usagers

a- Qualité et Performance

- Définir les priorités d'amélioration de la qualité des prestations de service.
- Développer un système de management basé sur la performance avec des indicateurs simples.
- Renforcer l'écoute des usagers et au suivi de leurs observations, propositions et doléances
- Simplifier et dématérialiser les procédures

b- Responsabilité:

- Mettre en œuvre les recommandations du Médiateur
- Mettre en œuvre les recommandations de l'Instance Nationale de la Probité, de Prévention et de la lutte contre la Corruption (INPPLCC)
- Mettre en œuvre les recommandations de la Cour des Comptes
- Instituer l'évaluation systématique de la gestion des services publics : contrôle et audit interne
- Consolider le rôle des inspections générales des ministères

c- Participation Citoyenne

- Développer les mécanismes permettant de rendre plus effective la participation des citoyens.
- Ces mécanismes doivent prendre en compte les besoins spécifiques des différents groupes de la population.

L'APPROCHE GENRE

Constitution : Article 34

- Les pouvoirs publics élaborent et mettent en œuvre des politiques destinées aux personnes et aux catégories à besoins spécifiques.

- A cet effet, ils veillent notamment à :
  - traiter et prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes et de mères, d'enfants et de personnes âgées ;
  - réhabiliter et intégrer dans la vie sociale et civile les handicapés physiques sensorimoteurs et mentaux, et faciliter leur jouissance des droits et libertés reconnus à tous.

THEME 1 : AFFERMIR LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC

L'APPROCHE GENRE

- Engagement de l'Etat marocain à œuvrer à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes ;
- Création d'une Autorité de Parité et de lutte contre toutes les formes de discrimination (art 19 et 164 de la constitution marocaine)
- Egalité entre l'homme et la femme dans les droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental ;
- la loi prévoit des mesures de nature à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives (discrimination positive) (art30)

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

Réformes législatives et réglementaires

- Généralisation du concours pour l'accès, au mérite, aux emplois publics (loi 50-05 de 2011),
- Décret n° 2-11-621 (25 novembre 2011) fixant les conditions et les modalités d'organisation des concours de recrutement dans les emplois publics),
- Décret n°2-11-681 (25 novembre 2011) fixant les modalités de nomination des chefs de divisions et chefs de services dans les administrations publiques : généralisation de l'appel à candidature pour l'accès à certains emplois supérieurs,

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

Réformes législatives et réglementaires

- La loi organique N°02-**12** relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la constitution(BO N°6070 du 02 aout 2012) et son décret d'application garantissent, l'égalité des chances, le mérite, la transparence pour accéder aux emplois supérieurs

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

Réformes législatives:

- Adoption en juillet 2015 de la loi N°125.12 portant approbation du protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- projet de loi n° 103.13 relatif à la lutte contre la violence à l'égard des femmes votée par la chambre des représentants et transmis à la chambre des conseillers
- Elaboration d'un projet de loi n°79.14 relatif à l'Autorité de la Parité et de Lutte contre toutes formes de Discrimination

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

Sur le plan des Politiques et des Programmes Publics

Le Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016

- L'adoption du Plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016 lors du conseil du Gouvernement du 06 Juin 2013 (8 axes, 24 objectifs, 156 mesures).

- la mise en place des mécanismes de suivi et de coordination :
  - **Commission Gouvernementale pour l'Egalité** présidée par le Chef du Gouvernement est instituée par décret,
  - **Comité Technique Interministériel de suivi** institué par arrêté du chef de Gouvernement.

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

Sur le plan des Politiques et des programmes publics

- **Institutionnalisation d'une approche « budgétisation sensible au genre »** dans le cadre de la réforme budgétaire axée sur les résultats;
- **La loi organique relative à la Loi de Finances** (la loi organique n°130-13):
  - la dimension genre doit être intégrée au cours de la programmation des budgets des différents ministères, ainsi que dans les phases de suivi et d'évaluation.
  - L'article 39 : « *le critère genre est pris en considération dans la définition des objectifs et des indicateurs…* ».
  - C'est ainsi que le programme d'action de chaque ministère ou établissement doit comprendre des objectifs bien définis et des indicateurs chiffrés pour mesurer les résultats obtenus, en tenant compte de la dimension genre.

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

- **L'opérationnalisation du Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) créé en 2013 pour :**

  - développer les connaissances et les mécanismes fondamentaux pour évaluer les politiques publiques relatives au genre.
  - enrichir l'expertise acquise, l'innovation, l'apprentissage et l'échange d'expériences pour créer une dynamique d'excellence en mettant en contact les différents acteurs en matière du genre.

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

- **Création du réseau de concertation interministériel chargé de l'approche genre dans FP;**
- **Publication d'un guide méthodologique** en matière d'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le processus de sélection, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement

L'APPROCHE GENRE

Approches garantissant la diversité et l'équité dans le secteur public

- **Lancement du conseil consultatif de la famille et de l'enfance** (Dahir n° 1.16.102 (20 juillet 2016) promulguant la loi n° 78.14)
- **Lancement de l'instance nationale pour la parité**

  (adoption le 10 mai 2016 en plénière à la chambre des représentants)
- **Lancement du fonds d'appui à la cohésion sociale**
- **Lancement de plusieurs observatoires** qui ont comme mission d'assurer un rôle de veille et d'anticipation :

  ✓Observatoire genre dans la FP
  ✓Observatoire concernant la violence envers les femmes
  ✓Observatoire concernant l'amélioration de l'image de la femme dans les médias

LE HANDICAP

- Selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2014, le nombre de personnes avec handicap s'élève à 1.353.766 personnes, (4,1% de la population nationale), dont 52,5% sont des femmes.

LE HANDICAP

- **la constitution de 2011 (Art 34, 71) ;**

  La Constitution de 2011 est venue consacrer l'adhésion du Maroc dans le processus d'interdiction et de lutte contre toute forme de discrimination basée sur le handicap, et garanti aux PSH leurs droits politiques, économiques et sociaux.

- **Ratification de la Convention internationale** relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH) et son protocole facultatif en avril 2009.

LE HANDICAP

• Le Programme Gouvernemental 2012-2016 :

- Le programme comprend des engagements clairs et explicites visant à garantir la pleine participation sociale des personnes en situation d'handicap (PSH),
- Ces engagements sont contenus dans la **stratégie du pôle social 4+4**, élaboré par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social. cette stratégie est fondée sur quatre axes stratégiques et quatre axes d'appui.

LE HANDICAP

• Le Programme Gouvernemental 2012-2016 :

➢ Cette Stratégie a prévu l'élaboration et la réalisation de chantiers structurants en matière de handicap, notamment :

- le projet de la loi cadre relatif à la protection et la promotion des droits des PSH, adopté par le Conseil des ministres le 13 octobre 2014 et par la chambre des Conseillers le 23 juin 2015,
- ainsi que le lancement du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

LE HANDICAP

Le Plan législatif du Gouvernement

Loi-cadre n°97-13 relative à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap (BO 6466-9 mai2016)

Cette Loi-cadre porte sur Les Leviers Stratégiques Thématiques pour la Promotion des droits des PSH:

- la Protection sociale et la couverture médicale;
- l'Education, l'Enseignement et la formation;
- l'Emploi et la requalification professionnelle;
- la Participation aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
- les facilités et droits de priorités ;
- les Accessibilités.

LE HANDICAP

Le Plan législatif du Gouvernement

- Décret N° 2.16.145 du (12 juillet 2016) modifiant et complétant le décret N° 2.97.218 du (19 décembre 1997) en application de la loi N° 05.81 relatif à la protection sociale des aveugles et des faibles de vue, de la loi 07.92 Relative à la protection sociale des personnes handicapées.

- Décret N° 2.16.146 du (18 juillet 2016) complétant le décret N° 2.11.621 du (25 novembre 2011) fixant les conditions et modalités d'organisation des concours d'accès aux emplois publics